

## COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Rémy TOULLIC, Joël LE BIHAN, Camille GEFFROY, Annyvonne LE COQ, Armelle ANDRÉ, Corinne SCHUCHARD

Absente : Marion SICOT,

Procurations : Loïc CORDON à Marcel TURUBAN  
Dominique GUEGO à Patricia LE FICHOUX  
Michel LE GRAND à Annyvonne LE COQ

Nombre de conseillers : En exercice : 17                      Présents : 13                      Votants : 16

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente : Michelle MAHÉ – Rédacteur

M. le Maire présente un audit qui s'est déroulé pour le Port de Plaisance.

Arrivées de    Mme ROYER Marie-Claude à 18h35  
                  Mme SCHUCHARD Corinne à 18h50  
                  Mme LE COQ Annyvonne à 18h55  
                  M. TOULLIC Rémy à 19h00.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal décide de procéder à l'examen de la délibération relative au budget de la Caisse de l'école : acompte sur la subvention 2019.

### 2019-01-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est adopté par 15 voix pour et une abstention (Camille GEFFROY).

### 2019-01-02 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme LE GRATIET Chantal, l'ordre du tableau est modifié. Ce dernier détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au sous-préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le nouveau tableau du Conseil Municipal se présente comme suit :

## DÉPARTEMENT COTES D'ARMOR

### ARRONDISSEMENT LANNION Effectif légal du conseil municipal 19 Commune de LÉZARDRIEUX

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date naissance	de	Date l'élection	de	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	TURUBAN Marcel	25/06/59		23/03/14		588
Premier adjoint	M.	CORDON Loïc	20/04/55		23/03/14		588
Deuxième adjointe	Mme	LOCKWOOD Catherine	27/04/69		23/03/14		588
Troisième adjoint	M.	BUZULIER Thierry	29/03/53		23/03/14		588
Quatrième adjointe	Mme	LE BERRE Maryvonne	07/11/44		23/03/14		588
Conseillère Municipale	Mme	ROYER Marie-Claude	16/12/48		23/03/14		588
Conseillère Municipale	Mme	LE FICHOUX Patricia	07/01/62		23/03/14		588
Conseiller Municipal	M.	GUEGO Dominique	22/06/65		23/03/14		588
Conseiller Municipal	M.	TOULLIC Rémy	19/04/67		23/03/14		588
Conseiller Municipal	M.	GUILLOU Loïc	31/03/72		23/03/14		588

Conseiller Municipal	M.	LE BIHAN Joël	04/02/73	23/03/14	588
Conseillère Municipale	Mme	GEFFROY Camille	12/08/87	23/03/14	588
Conseillère Municipale	Mme	SICOT Marion	24/03/90	23/03/14	588
Conseiller Municipal	M.	LE GRAND Michel	20/12/43	23/03/14	407
Conseillère Municipale	Mme	ANDRÉ Armelle	17/06/62	23/03/14	407
Conseillère Municipale	Mme	LE COQ Annyvonne	18/09/64	23/03/14	407
Conseillère Municipale	Mme	SCHUCHARD Corinne	05/07/66	23/03/14	407

Madame LE COQ Annyvonne fait la remarque que Marion SICOT est absente du conseil depuis plusieurs années. Sa démission officielle lui sera demandée.

**2019-01-03- MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES.**

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme LE FOURNIS Marguerite et le décès de M. LE MIGNOT Henri, les membres du CCAS se sont réunis le 17 janvier 2019 afin de procéder à la modification du bureau. M.le Maire et Président du CCAS, expose qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Par délibération en date du 2 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire (4 élus municipaux et 4 membres extérieurs).

Les membres du CCAS ont décidé de désigner 2 nouveaux membres du conseil d'administration.

Il a été proposé Mme Françoise TERRIEN et M. Gérard MARREC pour intégrer le bureau du Centre Communale d'Action Sociale.

Suite à la démission de Mme Chantal LE GRATIET, conseillère municipale et membre du CCAS, il convient de nommer un nouvel élu municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 5 abstentions (Annyvonne

LE COQ, Michel LE GRAND, Corinne SCHUCHARD, Rémy TOULLIC, Loïc GUILLOU) :

- de valider le bureau proposé par le CCAS :

- Madame FEGER Marie-Thérèse 27 rue Roch Briadis à Lézardrieux,
- Madame DEGAND Bernadette 9 rue du Grand Cardinal à Lézardrieux,
- Monsieur MARREC Gérard, 3 rue de la Gare à Lézardrieux,
- Madame TERRIEN Françoise, 14 rue de Tréguier à Lézardrieux,

Les abstentionnistes ont précisé qu'ils souhaitent s'abstenir car la décision de nommer des membres extérieurs par le CCAS a déjà été actée en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Patricia LE FICHOUX comme membre élu du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'actions sociales et de valider le bureau comme suit :

- Mme LE BERRE Maryvonne (vise présidente)
- Mme ROYER Marie-Claude
- M. LE GRAND Michel
- Mme LE FICHOUX Patricia

### **2019-01-04- ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : budget Commune**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement chapitre 21 inscrites au budget primitif 2018 : 1 191 408,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 297 852,00 € soit 25 % de 1 191 40,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Cpt - Opération</b>
Travaux de réhabilitation de la Cambuse	18 326,95 €	2135-059
Installation d'un bloc sanitaire autonome	26 208,00 €	2135-059
Mise en place d'une esplanade	22 848,00 €	2135-059

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire application conformément aux textes applicables, de cet article à hauteur de 67 382,95 €.

**2019-01-05- MISE EN PLACE D'UN BLOC SANITAIRE AUTONOME- KERMOUSTER,**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un bloc sanitaire en vue de son installation à Kermouster aux abords du commerce la Cambuse avant la période estivale.

En effet, la reprise du commerce, l'existence d'une salle des expositions, le nombre importants de visiteurs et notamment de randonneurs réclament la mise en place d'un bloc sanitaire.

Lors de la commission Infrastructures-Urbanisme-Environnement, Finances et infrastructures Portuaire du 24 janvier 2019, les membres ont décidé de valider l'offre présentée par l'entreprise SAGELEC pour un montant de 21 840,00 € HT soit 26 208,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de SAGELEC pour un montant HT de 21 840,00 € soit 26 208,00 € TTC.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces référentes à ce dossier.

**2019-01-06-MISE EN PLACE D'UNE ESPLANADE BOIS A UTILISATION SAISONNIERE DEVANT LE COMMERCE « LA CAMBUSE » KERMOUSTER,**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'installer une esplanade bois au niveau de la cours de l'épicerie la Cambuse à Kermouster. La réalisation de cette terrasse démontable apportera une plus-value panoramique aux clients et favorisera l'exploitation du commerce.

Compte tenu des délais, seule la société Motreff de Lannion est en capacité de réaliser cette structure rapidement.

Lors de la commission Infrastructures-Urbanisme-Environnement, Finances et Infrastructures Portuaire du 24 janvier 2019, les membres ont décidé de valider l'offre présentée par l'entreprise MOTREFF pour un montant de 19 040,00 € € HT soit 22 848,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de MOTREFF pour un montant de 19 040,00 € HT soit 22 848,00 € TTC.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces référentes à ce dossier.

**2019-01-07- TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CAMBUSE, PREMIÈRE TRANCHE,**

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux concernant la réhabilitation et le mise aux normes d'accessibilité du commerce « La Cambuse » qui va être repris par Mme Krystel LE MOAL et M.Benjamin CHARPENTIER pour une ouverture prévue au 1er

avril 2019.

Il a été imposé aux entreprises une réaction rapide pour la réalisation des travaux.  
Les devis suivants ont été présentés :

Entreprises	Natures travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Cegelec - Lannion	Électricité	1 148,74 €	1 378,49 €
Le Couillard - Lannion	Maçonnerie	11 752,72 €	14 103,26 €
Motreff - Lannion	Menuiseries extérieures	2 371,00 €	2 845,20 €
<b>Total</b>		<b>15 272,46 €</b>	<b>18 326,95 €</b>

Ces travaux pourront bénéficier d'un fonds de concours de LTC dans le cadre de l'installation ou du maintien du commerce ou de l'artisanat d'un montant de 15 000,00 €.

Lors de la commission Infrastructures-Urbanisme-Environnement, Finances et Infrastructures Portuaire réunie le 24 janvier 2019, les membres ont décidé à l'unanimité de valider et retenir :

L'entreprise CEGELEC pour les travaux d'électricité pour un montant de 1 148,74 € HT soit 1 378,49 € T.T.C.,

L'entreprise LE COUILLARD pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 11 752,72 € H.T. Soit 14 103,26 € T.T.C.,

L'entreprise MOTREFF pour les travaux de menuiseries extérieures pour un montant de 2 371,00 € H.T. Soit 2 845,20 € T.T.C.,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir les offres présentées par les entreprises CEGELEC, LE COUILLARD et MOTREFF pour un montant total de 15 272,46 € H.T. soit 18 326,95 € TTC.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2019-01-08- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE-TRANCHE 2 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME 2019 DE LA DETR**

Rapporteur : M. BUZULIER Thierry

Monsieur BUZULIER Thierry expose le projet de construction de la Maison de la Mer. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 640 500,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Plan de financement Volet terrestre :**

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux de bâtiment Capitainerie (Maison de la Mer)	1 126 734 €	Département - Contrat Département de Territoire 2016-2020	299 673 €	12%
Travaux d'aménagements extérieurs Voirie, réseaux, parkings, paysager, cuve	1 019 960 €	ADEME - Fonds Chaleur (pour les panneaux solaires thermiques)	3 000 €	0,5%

à fioul, ...				
Mission de maîtrise d'œuvre	233 075 €	Région - Contrat de Partenariat	8 467 €	0,5%
Études diverses	14 500 €	État - DETR (2018 et 2019)	361 650 €	15%
Frais divers, communication, ...	15 000 €	Autofinancement (budget annexe "Port de Plaisance de Lézardrieux" de la commune)	1 736 479 €	72%
<b>TOTAL :</b>	<b>2 409 269 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>2 409 269 €</b>	<b>100%</b>

**Plan de financement DETR 2019 :**

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Construction de la Maison de la Mer (hors dépenses subventionnées par la DETR 2018)	640 500 €	Département - Contrat Départemental de Territoire 2016-2020	79 668 €	12,5%
		Région - Contrat de Partenariat	8 467 €	1,5%
		État - DETR 2019	192 150 €	30%
		Autofinancement (budget annexe "Port de Plaisance de Lézardrieux" de la commune)	360 215 €	56%
<b>TOTAL :</b>	<b>640 500 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>640 500 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 3 abstentions (Annyvonne LE COQ, Michel LE GRAND et Corinne SCHUCHARD) et 13 voix pour :

- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 192 150,00 € au titre de la DETR, soit 30 % du projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la DETR 2019 et signer tout document s'y référant.

**2019-01-09- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES :  
COMMUNE/PASSEUR BRAZ,**

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Passeur du Trieux qui sollicite le renouvellement de la convention d'utilisation des installations portuaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention Commune/Passeur Braz du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

**2019-01-10- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE INFRA  
POLMAR COORDONNEE PAR LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET  
DESIGNATION DES REFERENTS INFRA POLMAR**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 septembre 2018 relative au conventionnement avec Vigipol ;

Rappel du contexte :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat Mixte de Protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les services de l'État, et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Une coordination de la démarche à l'échelle de L'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation des moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. Cette mission de coordination est conduite par Lannion-Trégor Communauté au titre de sa compétence « Lutte contre les pollutions de toute nature » (article II-2-6 des statuts de LTC). Toutefois, cette mission n'entraîne pas de transfert des pouvoirs de police détenus par le Maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le Maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires (...) les pollutions de toute nature (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, Lannion-Trégor Communauté avait souhaité engager une démarche Infra POLMAR avec Vigipol dès 2009 qui a abouti à la validation d'un plan de secours Infra POLMAR en novembre 2013. Le territoire de l'agglomération s'étant depuis agrandi, il convient d'adapter le dispositif pour intégrer les nouvelles communes littorales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté proposée par Vigipol en apportant sa participation active au projet développé sur le territoire de l'EPCI ;
- désigner un référent élu et un référent technique et/ou administratif pour suivre la démarche Infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté ;
- de désigner M. Thierry BUZULIER référent élu et Mme Corinne PHILIPPE référente administrative;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.

### **2019-01-11-CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES : COMMUNE/ECOLE DE PLONGEE « TRIEUX PLONGEE »**

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Afin que l'école de plongée « Trieux Plongée » puisse utiliser nos infrastructures portuaires pour embarquer ou débarquer ses passagers, la Commission Développement Portuaire et Maritime réunie le 24 janvier dernier a proposé d'établir une convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention Commune/École de plongée « Trieux Plongée » pour l'année 2019,
- autorise le Maire à lui établir un contrat annuel au ponton 3 pour l'année 2019.

### **2019-01-12-BUDGET CAISSE DE L'ECOLE : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2019**

Rapporteur : Mme Catherine LOCKWOOD

La Caisse de l'École doit faire face à des difficultés passagères de trésorerie en début d'année civile pour régler ses frais de personnel pour l'essentiel et ses dépenses alimentaires.

C'est pourquoi la caisse de l'école sollicite de la commune un acompte de 30 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que la commune attribue à la Caisse de l'École un acompte de 30 000,00 € à valoir sur la subvention de l'année 2019.

### **2019-01-13-INFORMATIONS**

Durant les travaux du Port de Plaisance, il est envisagé d'installer provisoirement le bureau du port dans le local appartenant à M. RUFFLOC'H.

*Liste d'attente du Port de Plaisance* : 13 places ont été attribuées en janvier 2019 selon la procédure mise en place en 2015.

### **2019-01-14-QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h00

